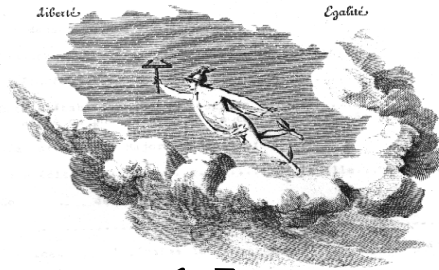
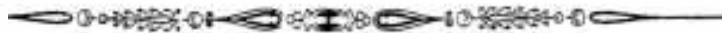


Association Mont Saint-Quentin
Télégraphe de Chappe
57050 Le Ban Saint-Martin Moselle



Hier et Aujourd'hui

N° 18 Bulletin du : 5 janvier 2011



Editorial du Président.

L'année qui vient, représentée par un nombre premier (2011), devrait de ce fait vous être favorable ; mais comme rien n'est sûr, je préfère prendre les devants et solliciter le destin en vous adressant mes meilleurs voeux et souhaits pour vous et toute votre famille à savoir santé, joie et en résumé tout ce qui peut vous rendre heureux.

J'espère que notre association continuera à participer à l'enrichissement de votre culture personnelle ; dans ce but je vous propose de travailler sur le thème suivant : « Les 100 mots du télégraphe aérien » : on pourrait ainsi constituer un glossaire à distribuer pour faire connaître l'objet de nos recherches. Je vous demande de réfléchir à ma proposition afin de décider si nous la retenons.

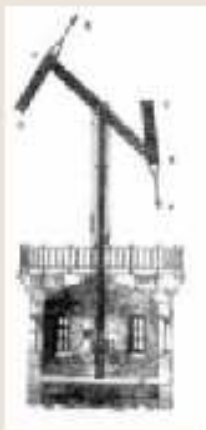
Encore bonne et heureuse année.



*"C'est sans artifice que la beauté est la plus étincelante"
Saint Jérôme*



Scy-Chazelles et l'histoire du Télégraphe



Bien avant Internet, l'ancêtre de la communication moderne a été la "Télégraphie aérienne Chappe", du nom de son inventeur. Avant 1793, pour transmettre des dépêches, il n'y avait que la Poste à chevaux. Donc quelques jours pour avoir un courrier d'une ville, par exemple Paris. Chappe obtient de la Convention d'établir des lignes télégraphiques dont celle de Paris-Metz-Strasbourg. Construite en 1798, une station est érigée sur le territoire de Scy-Chazelles, sur la partie sommitale du Saint-Quentin, à quelques mètres de la tour hertzienne qui le surplombe actuellement. Dénommée station Saint-Quentin, elle servait de relais avec Metz et Vernéville. Le télégraphe (*photo ci-contre*), sorte de bras articulé, situé sur le toit de la station est manipulé de l'intérieur par un employé (stationnaire). A sa disposition, une lunette (longue-vue) pointée sur chacune des stations voisines, en l'occurrence Metz et Vernéville. Il reproduit le signal que lui transmettent ses voisins.



Seul le directeur de la Division, siégeant à Metz, détient le "vocabulaire" pour déchiffrer ou chiffrer les signaux, afin de garder le secret des écrits transmis. Une dépêche venant ou allant à Paris se réduit à quelques heures, les signaux sautant de station en station, espacées les unes des autres de 8 à 10 km. A Metz, le Palais de Justice (*photo ci-contre*) servait de Direction, avec le relais vers Strasbourg.

Non seulement Scy-Chazelles avait sur son territoire une station, mais également la résidence du directeur du télégraphe. Sa propriété était voisine de celle où se trouve actuellement le Musée Robert Schuman, dans l'enceinte de l'actuel "Foyer du Centre Départemental de l'Enfance".



C'est dans ce Manoir style "Renaissance" (*photo ci-contre*) que vécut la dynastie "Rogelet". Le plus ancien pour cette histoire, Jean-Baptiste Rogelet, est né le 30 juin 1749 à Charleville (Ardennes). Il aurait assuré la fonction supposée, par déduction, de stationnaire, son fils remplissant alors la fonction d'inspecteur à Metz. C'est son épouse, née Durant, qui y résida la première. Le fils, Jean-Pierre Rogelet, d'inspecteur deviendra directeur de la Division de Metz. Personnage important dans la hiérarchie de la nouvelle "Administration Télégraphique."

L'acte de décès, en mairie de Scy-Chazelles, nous apprend qu'il est né le 25 janvier 1775 à Charleville (Ardennes), fils de Jean-Baptiste Rogelet et de Marie Durant son épouse, décédé le 2 juillet 1852 à Scy-Chazelles, département de la Moselle (curieusement, année de la fermeture de la ligne Paris-Metz-Strasbourg). Il aura pour épouse Louise Scolastique Joséphine De Coste, née le 2 septembre 1775 à Stenay (Meuse) et décédée le 8 décembre 1845 à Scy-Chazelles (Moselle). Elle était la fille de Joseph De Coste et de Marguerite-Charlotte Watronville. De cette union, trois enfants verront le jour. Deux filles qui disparaîtront emportées par la maladie, la première à 23, la seconde à 21 ans. Le troisième, Louis-Joseph Rogelet, est né à Stenay, département de la Meuse, le 20 pluviôse de l'An XI (9 février 1803). Louis-Joseph Rogelet a commencé sa carrière comme stationnaire à Metz à l'âge de 11 ans, courant mai 1814. Il sera admis au rang d'inspecteur summuéraire le 9 décembre 1820.

Il est nommé directeur à Strasbourg fin novembre 1833, avant de prendre la place de son père comme directeur à Metz le 1^{er} mars 1835.

Revenons à Jean-Pierre Rogelet qui nous a laissé de nombreux documents nous permettant de suivre sa carrière (Archives départementale de la Moselle). Un moment important de sa vie, la construction de la Ligne Paris-Milan qui devait ensuite se poursuivre jusqu'à Venise. Nommé Directeur à Lyon, nœud important, il demande à revenir sur Metz, qui, avec la ramification Metz - Mayence, devient point stratégique dans le conflit avec la coalition (1814-1815). La station Saint-Quentin sera incendiée et reconstruite. Jean-Pierre Rogelet prendra sa retraite en 1832 pour prendre les fonctions de Maire de la commune de Scy-Chazelles. Pendant 20 ans il ne cessera d'agrandir son vignoble.

Son fils, Louis-Joseph Rogelet, épousera la châtelaine de Scy-Chazelles, Charlotte-Henriette Blanche De Malherbe qui vit le jour le 13 décembre 1816 à Saint-Paul, île de La Réunion. Elle est la fille de Jacques-Louis-Joseph De Malherbe et de Joséphine-Marguerite Chauvet.



Château des Malherbe, aujourd'hui propriété du Conseil Général.



Portrait de Charlotte-Henriette Blanche.

Le 30 novembre 1838, elle donna naissance, à Metz, à son premier enfant, Elia, et le 2 décembre 1840 à son fils Edmond. Après de brillantes études, ce dernier exerça comme avocat à Metz.

Mais le malheur s'infiltra dans la famille, Elia mourut en 1854. Le second, Edmond Rogelet, trouva la mort le 7 janvier 1869, dans un accident de chasse dans les bois de Vigy. Son père, Louis-Joseph Rogelet décède le 8 avril 1870, très probablement miné par le chagrin du décès de son fils.

Il avait pris sa retraite de l'Administration Télégraphique à 42 ans. Sur l'acte de décès, il est écrit : «... membre du Conseil Municipal (de Metz), Chevalier de la Légion d'Honneur, domicilié à Metz, 39 rue Taison ».

Peu de temps avant son décès, il fait construire une chapelle funéraire dans le cimetière du village de Scy-Chazelles où est regroupée toute la dynastie Rogelet.



Stèle et chapelle funéraire de la famille Rogelet.





En 1997, l'Association Mont Saint-Quentin Télégraphe de Chappe a entrepris la rénovation de la chapelle. L'inauguration avait suivi en 1998 (photo ci-contre). Depuis, elle œuvre pour la recherche sur cette fabuleuse Histoire, avec en mire l'édification sur le Saint-Quentin du nouveau télégraphe. Aperçu très succinct de la télégraphie aérienne. Ses bras ont travaillé plus de 50 ans. Le morse, puis le téléphone ont pris le relais. Avec Internet, la vitesse est devenue phénoménale.

M. ZENK

Association Mont Saint-Quentin Télégraphe de Chappe
Centre Socio-Culturel, avenue Henri II, 57050 LE BAN St MARTIN
Tél. 03 87 32 36 90

<http://www.telegraphe-chappe.com/chappe/stquentin/saintquentin.html>

PAGES PARUES DANS LE « BULLETIN LES ÉCHOS »
N° 47 DE SCY-CHAZELLES
MERCİ M. ZENK

PAGES SUIVANTES, DOCUMENTS TRANSMIS PAR C. SWIATLY, QUE NOUS REMERCIONS ÉGALEMENT.

COMMUNIQUÉ

Le Maréchal commandant en chef l'armée du Rhin n'ayant reçu aucune nouvelle affirmant les heureux faits de guerre qui se seraient passés à Paris, se borne à en souhaiter la réalisation et assure les habitants de Metz que rien ne leur est caché ; qu'ils aient donc confiance dans sa loyauté.

Du reste, jusqu'à ce jour, le Maréchal a toujours communiqué à l'autorité militaire de Metz les journaux français ou allemands tombés entre nos mains.

Il profite de l'occasion pour assurer que depuis le blocus, il n'a jamais reçu la moindre communication du gouvernement, malgré toutes les tentatives faites pour établir des relations.

Quoi qu'il advienne, une seule pensée doit, en ce moment, absorber tous les esprits, c'est la défense du pays; un seul cri doit sortir de toutes les poitrines :

Vive la France !

BAN-SAINT-MARTIN, le 11 octobre 1870.

Proclamation de Bazaine.

Communiqué émanant du **GQG du BAN ST-MARTIN** et affiché à Metz le 11 octobre 1870 destiné à rassurer la population.

LE DRAME DE METZ.

CHAPITRE XIII.

LA CAPITULATION.

Conseil de guerre du 24 octobre. — Conseil de guerre du 26 octobre. — Conférences du 26 et du 27 octobre entre le général Jarras et le général de Stiehle. — Convention de Frescaty. — Appréciation de cette convention.

Le 24 octobre, il y eut au Ban Saint-Martin un conseil de guerre, auquel fut communiqué le télégramme adressé par M. de Bismarck au maréchal Bazaine.

Dans ce conseil, le général Desvaux fut seul de l'avis de tenter une sortie, les autres membres de la conférence se déclarèrent convaincus que l'on aboutirait à un désastre.

Il ne restait donc plus qu'à conclure un arrangement avec le prince Frédéric-Charles.

Tout d'abord, il fut question de charger de cette mission le général Frossard ; mais, sur la proposition du maréchal Canrobert, elle fut confiée au général Changarnier.

Ensuite, les points suivants furent fixés par le conseil comme devant être l'objet des pourparlers :

« 1° Demander la liberté de l'armée, qui appellera à elle, dans l'intérieur de la France, les anciens corps constitués, ou une nouvelle Assemblée élue.

« 2° Demander la neutralisation de l'armée et de Metz, où l'on appellerait, pour traiter, cette Assemblée, ou une Assemblée nationale. » (*Procès-verbal de la conférence tenu le 24 octobre 1870.*)

En outre, le maréchal Bazaine remit au général Changarnier la note suivante :

« Demander la neutralisation de l'armée et du territoire qu'elle occupe, avec un armistice local permettant le ravitaillement nécessaire, et offrant de faire appel aux députés et aux pouvoirs constitués en vertu de la constitution de mai 1870, pour traiter de la paix entre les deux puissances.

« Dans le cas où ce premier article ne serait pas accepté, demander à être interné sur un point du territoire français, pour y remplir la même mission d'ordre.

« Enfin, si on ne peut rien obtenir, demander, dans le cas d'une capitulation qui nous serait imposée par le manque de vivres, que l'armée puisse être envoyée en Algérie. »

Ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de ces documents, le maréchal s'obstinait à vouloir jouer un rôle politique.

Ces propositions n'avaient aucune chance d'être acceptées, car l'ennemi connaissait la lamentable situation de l'armée, à tel point que, le 23 octobre, ordre avait été donné au prince Frédéric-Charles de diriger une partie de ses troupes vers l'intérieur de France.

Accueilli avec une extrême courtoisie par le prince Frédéric-Charles, qui lui montra, de ses fenêtres, un train de vivres destiné à ravitailler l'armée et la place de Metz après la capitulation. Le général Changarnier n'obtint rien de ce qu'il avait mission à demander.

Dans la journée du 25, le général de Cissey fut envoyé au quartier général allemand pour demander, de nouveau, que la ville de Metz ne fût pas comprise dans la capitulation.

C'était, de la part du maréchal, une bien tardive sollicitude dans l'intérêt de la place de Metz ; et, ainsi qu'il était facile de le prévoir, cette prétention devait être rejetée par le prince Frédéric-Charles.

Le commandant en chef de l'armée ennemie avait également fait savoir que la convention devait être rédigée par les chefs d'état-major des deux armées.

Le conseil de guerre est convoqué le 26, au matin.

Tout d'abord, les commandants de corps d'armée exposent quelles sont les ressources qu'ils ont encore à leur disposition.

Le général Coffinières déclare ensuite que la place, livrée à elle-même, peut tenir jusqu'au 5 novembre.

A ce moment, le maréchal Bazaine insiste de nouveau pour que, dans les négociations, le sort de la ville soit distinct de celui de l'armée ; mais cette manière de voir n'est pas admise par les membres du conseil, ils sont d'avis que la ville doit partager le sort de l'armée qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

Le maréchal Leboeuf demande que tous les officiers soient autorisés à conserver leur épée.

Le maréchal Bazaine et les commandants de corps de l'armée de Metz au Ban Saint Martin. (Page 347.)



Enfin, le conseil décide que le général Jarras, chef d'état-major de l'armée, se rendra auprès du chef d'état-major de l'armée allemande pour y régler avec lui les conditions définitives qui devront être acceptées par tous les membres présents.

Ainsi, c'était le conseil de guerre qui autorisait le général Jarras à entrer en pourparlers avec l'ennemi, c'était lui qui devait ratifier l'accord qu'il conclurait ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la responsabilité du commandant en chef n'en demeurait pas moins pleine et entière, au point de vue légal ; le général Jarras tenait de lui ses pouvoirs, la capitulation était son oeuvre, elle n'était imputable qu'à lui.

Si, dans le conseil de guerre du 26, le général Coffinières avait pu annoncer que la place possédait des vivres jusqu'au 5 novembre, la raison en était qu'après de nouvelles recherches on avait découvert une certaine quantité de denrées.

En partageant les approvisionnements en question entre la place et l'armée, il était possible d'atteindre le 1^{er} novembre. Retarder le départ du général Jarras, gagner quelques jours encore, était une chose tout indiquée ; mais le maréchal semblait avoir hâte d'en finir, et il laissa partir le général Jarras.

Le 26 donc, vers 5 heures et demie du soir, le général Jarras se rendit au château de Frescaty, où il devait régler, de concert avec le général de Stiehle, les détails de la capitulation.

Le général Jarras était accompagné du lieutenant-colonel Fay et du commandant Samuel.

Tout d'abord, le général Jarras demanda qu'un détachement constitué, composé de troupes de toutes armes, fût autorisé à rentrer librement en France ou Algérie. Cette prétention fut rejetée.

Une discussion s'engagea alors sur la question suivante : Les officiers français seront-ils autorisés à conserver leur épée ? Le plénipotentiaire prussien n'entendait accorder cette faveur qu'à ceux qui s'engageraient à rentrer en France sous condition de ne pas porter les armes contre l'Allemagne jusqu'à la paix. Ce n'est qu'après une longue insistance du général Jarras que le général Stiehle s'engagea à appuyer cette demande auprès de son chef.

Une seconde demande, dont l'objet n'avait pas été discuté dans le conseil de guerre, fut alors présentée par les officiers qui accompagnaient le général Jarras. Ils réclamèrent, pour l'armée française, les honneurs militaires, tels qu'ils sont définis par l'usage.

Après avoir tout d'abord repoussé cette prétention, le général Stiehle finit par consentir à la soumettre à son chef.

Il fut ensuite décidé qu'une nouvelle réunion aurait lieu le lendemain, après la réception de la réponse faite aux deux demandes formulées par le plénipotentiaire français. Il était, du reste, impossible de signer le jour même le protocole de la convention, car le général Jarras avait négligé de se munir de pleins pouvoirs émanant du maréchal Bazaine.

Le lendemain matin, lorsque le général Jarras donna lecture, au commandant en chef, du projet arrêté la veille, celui-ci montra quelque répugnance à accepter pour l'armée les honneurs militaires ; néanmoins, il admit la rédaction française de l'article.

Un peu plus tard, une lettre du général de Stiehle fit savoir que l'autorité militaire allemande consentait à laisser aux officiers leur épée, et accordait à l'armée française les honneurs de la guerre.

Cette fois, le maréchal prescrivit au général Jarras, tout en conservant la rédaction française de l'article 3, de proposer au général de Stiehle de supprimer en fait le défilé.

Le 27, à 6 heures du soir, le général Jarras, toujours accompagné des officiers dont nous avons précédemment cité les noms, eut une nouvelle conférence avec le général de Stiehle.

Lorsqu'il fut question de l'article relatif aux honneurs militaires, le général Jarras exposa, non sans embarras, au plénipotentiaire prussien, ce dont l'avait chargé le maréchal Bazaine.

Cette communication provoqua de la part du général de Stiehle l'exclamation suivante : « Ai-je bien entendu ? vous refusez, aujourd'hui, les honneurs que vous demandiez hier, et qui vous ont été accordés ! » Il ajouta ensuite : « Chez nous, ce qui n'est pas exécuté n'est pas écrit, » et refusa d'admettre que la convention accordât les honneurs militaires, alors que le défilé en armes de l'armée française n'aurait pas lieu.

Le maréchal Bazaine a avancé, dans son ouvrage : *l'Armée du Rhin*, qu'en refusant les honneurs militaires il avait eu pour but d'obtenir que les officiers conservassent leurs épées ; mais, ainsi qu'on a pu le voir, point n'était besoin de cette renonciation pour leur assurer la faveur en question, puisque l'ennemi nous donnait cumulativement satisfaction sur ces deux points.

Le général Jarras avait, en outre, reçu mission de dire au général de Stiehle que l'on avait coutume en France, après une révolution, de détruire les drapeaux qui avaient été remis aux troupes par le gouvernement tombé du pouvoir, qu'en conséquence les drapeaux de l'armée de Metz avaient été détruits, et qu'on n'en pouvait livrer aucun aux autorités allemandes.

C'était là un subterfuge qui n'avait aucune chance d'être admis par le général de Stiehle.

Celui-ci refusa donc d'ajouter foi à l'existence de l'usage dont lui parlait le général Jarras, et il exigea que les drapeaux qui n'avaient pas été brûlés fussent remis aux Allemands.

Ensuite les deux plénipotentiaires rédigèrent le protocole de la convention en vertu de laquelle l'armée française se constituait prisonnière de guerre et livrait la place de Metz.

Cette convention fut communiquée aux membres du conseil de guerre, dans une séance tenue le 28 octobre. Elle reçut leur approbation.

Au moment de la capitulation, l'armée de Metz comptait encore 139,000 hommes ; la garnison de Metz était forte de 23,000 hommes.

En outre, l'ennemi prit possession de 1,665 pièces d'artillerie, d'environ 3,000,000 de projectiles, de 23,000,000 de cartouches, de 124,000 chassepots, de 150,000 fusils d'ancien modèle, de 9,000 voitures ou affûts, etc.; le tout représentant une somme de plus de 36 millions.

Bien que tout ce matériel fût irrévocablement acquis à l'Allemagne puisque la convention ne stipulait pas son retour à la France, le maréchal prit les plus minutieuses précautions pour en assurer la conservation, et cela sous le faux prétexte qu'à la paix nous en rentrerions en possession.

Il résulta de cette étrange façon de comprendre les textes et les usages militaires que plusieurs commissions d'officiers français passèrent deux mois à faire un inventaire scrupuleux de tout le matériel remis aux Allemands, travail absolument inutile puisque ces derniers en étaient devenus légitimes possesseurs par droit de conquête.

Si l'on se reporte à l'article 4 de la convention, on y voit que les généraux et les officiers qui donneraient leur parole d'honneur, par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, jusqu'à la conclusion de la paix, devaient être autorisés à rentrer en France.

Cette clause n'aurait pas dû être insérée dans la convention. Elle était, en effet, formellement contraire au règlement, qui prescrit de ne pas séparer le sort des officiers de celui de la troupe.

Beaucoup d'officiers acceptèrent le bénéfice de la clause en question, et échappèrent ainsi à la captivité. Plus tard, un certain nombre d'entre eux, tiraillés entre leur serment et leur patriotisme, oublièrent l'engagement d'honneur qu'ils avaient contracté envers l'ennemi et reprirent du service dans les armées de la défense nationale. C'était là une faute grave, qui entraîna, on le comprend, de virulentes invectives de la part des Allemands contre le corps d'officiers de l'armée française.

Ajoutons que l'on avait négligé de stipuler que les blessés de l'armée de Metz seraient, comme le personnel médical et hospitalier, traités conformément aux conditions de la convention de Genève. C'était là un impardonnable oubli. Et si quelques jours plus tard les blessés bénéficièrent de la convention de Genève, ils le durent aux énergiques réclamations du général Henry et de l'intendant de l'armée.



Bonne Année 2011

Dépôt légal septembre 2009.

ISSN 1637 - 3456

©

Directeur de la Publication : Marcel Malevialle.

Rédacteur : M. Gocel.

Secrétaire : Roland Lutz.

Internet : chappebansaintmartin-rl@hotmail.fr

Tél. : 03.87.60.47.57.

Le RU-BAN, 3 avenue Henri II,
57050 Le Ban Saint-Martin

Allo !

Allo ! Promis, je serai présent
le 2 février 2011....

